

Convention attestant de la communauté de vie pour une pension de partenaire survivant·e

Entre

né·e le

domicilié·e

numéro CPEG

Et

né·e le

domicilié·e

numéro CPEG

A renseigner uniquement si affilié·e à la CPEG

Par la signature de la présente convention :

1. Nous déclarons d'un commun accord que nous formons une communauté de vie ininterrompue depuis le
Par « communauté de vie », on entend une union de fait, comparable au mariage, entre deux personnes de sexe différent ou de même sexe, dans un domicile ou ménage.
2. Nous attestons que nous vivons en ménage commun* et nous nous engageons à nous prêter mutuellement soutien et assistance.
3. Nous nous engageons à remettre à la Caisse, à sa demande, tout renseignement et/ou tout document permettant de prouver l'existence d'un ménage commun.
4. Nous déclarons qu'il n'existe aucun lien de parenté entre nous et que nous ne sommes pas lié·es par une autre convention de communauté de vie avec une tierce personne.
5. Nous nous engageons à informer immédiatement la Caisse d'un changement d'état civil, de la fin de la communauté de vie, ainsi que de tout autre fait ayant une incidence sur l'octroi des prestations de la Caisse.
6. Si je suis affilié·e à la CPEG, j'autorise la Caisse à informer ma ou mon partenaire si je bénéficie d'un versement en espèces de ma prestation de sortie : capital retraite, encouragement à la propriété ou sortie de la Caisse.
7. Nous avons pris bonne note qu'aucune pension de partenaire survivant·e ne sera due par la Caisse pour la ou le partenaire qui perçoit de la CPEG ou d'une autre institution de prévoyance professionnelle, une pension de conjoint·e survivant·e ou une pension de conjoint·e survivant·e divorcé·e ou une pension de partenaire survivant·e suite au décès d'un·e autre partenaire.
8. Nous avons pris connaissance des dispositions légales et réglementaires relatives à la pension de partenaire survivant (art. 13 de la LCPEG et art. 26A et suivants du Règlement général) disponibles sur le site internet de la CPEG et nous en acceptons les conditions.

Lieu

Signatures des partenaires

Date

La présente convention, accompagnée des copies des pièces d'identité valables (carte d'identité ou passeport) ainsi que des preuves de l'état civil (datant de moins de 3 mois) des deux partenaires, est signée par ces derniers·ères, en présence d'un·e collaborateur·trice de la CPEG qui en atteste en apposant son visa et le timbre de la CPEG.

Les personnes dans l'incapacité de se déplacer, justifiée par un certificat médical, ainsi que celles résidant hors des cantons de Genève et de Vaud, et hors des départements français de l'Ain (01) et de la Haute-Savoie (74), peuvent faire authentifier leurs signatures, à leurs frais, par un notaire. Dans ce cas, l'original de la convention, dûment authentifiée par le notaire, doit être communiqué exclusivement par voie postale à la CPEG.

Timbre de la CPEG ou du notaire

Signature

La présente convention peut être résiliée en tout temps par chacune des parties. La résiliation est communiquée à la Caisse par écrit. En cas de résiliation unilatérale, la Caisse en informe l'autre partie.

* Ménage commun = volonté manifeste des deux partenaires de partager dans la mesure du possible le même lieu de résidence.